

Question présentée par le député :

M. Murat Julian Alder

Date de dépôt : 18 mars 2019

Question écrite urgente

Quo vadis Xenope ?

Depuis 2012, l'ancienne station de zoologie expérimentale de l'Université de Genève, le bâtiment n° C116 situé sur la parcelle n° 885 de la commune de Chêne-Bougeries et dont l'adresse est route de Malagou 154, 1224 Chêne-Bougeries, est occupée par un collectif, l'association « Xenope ».

Un contrat de bail avait été conclu entre l'Etat de Genève et ladite association pour une durée déterminée non renouvelable de trois ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

L'Etat de Genève et l'Hospice général envisagent depuis plusieurs années de réaménager le bâtiment afin d'y permettre l'hébergement de 31 requérants d'asile¹.

Par jugement du 12 octobre 2017², le Tribunal des baux et loyers a accordé à l'association « Xenope » une prolongation de bail d'une année, arrivant à échéance le 31 décembre 2017.

Dans un article paru dans la Tribune de Genève le 5 décembre 2017³, on apprend que le Conseil d'Etat « *est disposé à entrer en matière sur une prolongation supplémentaire du bail d'une durée d'un an et demi, soit jusqu'en juin 2019* ».

¹ Réponse du Conseil d'Etat n° QUE 581-A, du 22 février 2017, à la question écrite urgente n° QUE 581 de M^{me} Caroline Marti, du 26 janvier 2017, p. 4.

² Jugement n° JTBL/929/2017 rendu dans la cause n° C/20813/2016-4-OSB le 12.10.2017, disponible dans une version caviardée sous le lien suivant : <https://files.newsnetz.ch/upload//1/5/151985.pdf>

³ Disponible sous ce lien : <https://www.tdg.ch/genève/victoire-etudiants-malagnou-face-etat/story/21679814>

Dans un article paru dans la Tribune de Genève le 6 décembre 2018⁴, on apprend que le Tribunal des baux et loyers a une nouvelle fois été saisi du litige.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est respectueusement invité à répondre aux questions suivantes :

1. *Où en est le volet judiciaire de cette affaire ? Un nouveau jugement a-t-il été rendu par le Tribunal des baux et loyers ? Dans l'affirmative, quel en est le dispositif ?*
2. *Le bâtiment n° C116, situé sur la parcelle 885 de la commune de Chêne-Bougeries et dont l'adresse est route de Malagou 154, 1224 Chêne-Bougeries, demeure-t-il occupé ? Dans l'affirmative, par combien de personnes ?*
3. *Le Conseil d'Etat persiste-t-il dans son projet de réaménager les lieux afin d'y héberger des requérants d'asile ? Dans la négative, quel autre projet est-il envisagé ?*
4. *Le Conseil d'Etat confirme-t-il que l'occupation du bâtiment est tolérée jusqu'au 30 juin 2019 ?*
5. *Le Conseil d'Etat a-t-il discuté des modalités de libération des lieux au-delà de cette date avec les occupants ? Dans l'affirmative, quelles sont lesdites modalités ?*
6. *Les occupants des lieux ont-ils continué de payer le loyer après le 31 décembre 2017 ?*
7. *L'occupation de ce bâtiment a-t-elle engendré des nuisances pour les habitants du quartier ? Dans l'affirmative, lesquelles ? Le cas échéant, quelles sont les mesures prises par le Conseil d'Etat pour réduire lesdites nuisances ?*
8. *Le Conseil d'Etat a-t-il eu des échanges à propos de l'occupation du bâtiment avec la commune de Chêne-Bougeries ? Comment cette dernière se détermine-t-elle à propos de la situation ?*

Que le Conseil d'Etat soit d'avance remercié pour sa prompte réponse à la présente question écrite urgente.

⁴ Disponible sous ce lien : <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/jeunes-malagou-au-tribunal/story/30841334>